



**ACCORD-CADRE**  
COMMUNE DE COUZEIX  
176 AVENUE DE LIMOGES  
87270 COUZEIX

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE

## **OBJET DE L'ACCORD-CADRE :**

### **ECLAIRAGE PUBLIC**

**Lot 1 : Travaux sur existant** (matériel à l'identique)

**Lot 2 : Travaux neufs et de rénovation**

(Extension du réseau ou travaux d'amélioration par mise en place de matériel plus performant)

## **Cahier des clauses administratives particulières**

### **C.C.A.P.**

**LOT 1 : Travaux sur existant** (matériel à l'identique)

**Date et heure limites de réception des offres : 15 septembre 2017 à 12 h 00**

**Maître d'ouvrage :** VILLE DE COUZEIX  
176 avenue de Limoges – 87270 COUZEIX  
Tél : 05.55.39.34.09  
[Service.comptabilite@couzeix.fr](mailto:Service.comptabilite@couzeix.fr)

**Maître d'œuvre :** VILLE DE COUZEIX  
Services techniques  
Tél : 05.55.39.21.41  
[c.ramonatxo@couzeix.fr](mailto:c.ramonatxo@couzeix.fr)

**Comptable assignataire :** Madame la trésorière de Nantiat

Consultation en Procédure Adaptée  
Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

# SOMMAIRE

	<b>Pages</b>
<b>ARTICLE 1 : IDENTIFICATION DE LA COLLECTIVITE QUI PASSE L'ACCORD CADRE</b>	<b>3</b>
<b>ARTICLE 2 : IDENTIFICATION DU MAITRE D'OEUVRE</b>	
<b>ARTICLE3 : OBJET DU MARCHÉ - DISPOSITIONS GENERALES</b>	
<b>ARTICLE 4 : DOCUMENTS A FOURNIR PAR LE TITULAIRE</b>	<b>4</b>
<b>ARTICLE 5 : PIECES CONTRACTUELLES DE L'ACCORD CADRE</b>	<b>5</b>
<b>ARTICLE 6 : RESPONSABILITES ET ASSURANCES DU TITULAIRE</b>	
<b>ARTICLE 7 : PRIX ET REVISIONS</b>	<b>6</b>
<b>ARTICLE 8 : RETENUE DE GARANTIE</b>	<b>7</b>
<b>ARTICLE 9 : CONDITIONS DE PAIEMENT</b>	
<b>ARTICLE 10 : IMPOTS, TAXES ET DROITS</b>	
<b>ARTICLE 11 - FORCE MAJEURE</b>	
<b>ARTICLE 12 - JUGEMENT DES CONTESTATIONS</b>	<b>8</b>

## **ARTICLE 1 : IDENTIFICATION DE LA COLLECTIVITE QUI PASSE L'ACCORD CADRE**

### **POUVOIR ADJUDICATEUR :**

COMMUNE DE COUZEIX  
176, avenue de Limoges – 87270 COUZEIX

Représentée par Monsieur le Maire de Couzeix.

## **ARTICLE 2 : IDENTIFICATION DU MAITRE D'OEUVRE**

La maîtrise d'œuvre est assurée par les Services Techniques de la Commune de COUZEIX représentées par **Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux**.

## **ARTICLE 3: OBJET DU MARCHE - DISPOSITIONS GENERALES**

La commune de Couzeix a décidé de procéder à une consultation suivant la procédure adaptée (décret n° 2016-360 du 25 mars 2016).

### **3.1 : Objet du marché**

Le marché a pour objet l'exécution des travaux définis aux articles 1 à 4 du C.C.T.P et récapitulés comme suit :

#### **Travaux de rénovation, gestion des sinistres, grosses réparations et maintien (Poste G3)**

Les travaux seront réalisés sur commande du maître d'ouvrage, après acceptation des devis présentés par l'entreprise selon les modalités telles que définies à l'article 6 du C.C.T.P.

Les devis seront détaillés et rédigés par application des prix unitaires dont le libellé et le montant sont donnés dans le bordereau de prix unitaire forfaitaire joint en annexe.

Les travaux proposés par le titulaire du lot 1 seront acceptés par le maître d'ouvrage dans la limite du montant maximum du marché à bons de commandes.

### **3.2 – Nature et structure de l'accord cadre :**

Le présent accord cadre fera l'objet d'un allotissement défini comme suit :

- LOT 1 : Travaux sur existant (matériel à l'identique)
- LOT 2 : Travaux neufs (extension du réseau ou travaux d'amélioration par mise en place de matériel plus performant)

Les candidats peuvent soumissionner pour un ou la totalité des lots.

Le pouvoir adjudicateur pourra à la survenance d'un besoin conclure :

- Pour le lot 1 : des marchés établis sur la base de l'accord-cadre fractionnés à bons de commande sur la base d'un bordereau de prix unitaire forfaitaire. Ce lot sera mono-attributaire.
- Pour le lot 2 : des marchés subséquents établis sur la base de l'accord-cadre. Ce lot sera multi-attributaire limité à trois titulaires.

Le présent C.C.A.P. définit uniquement les obligations liées au lot n° 1 « Travaux de rénovation ».

### **3.3 – Date d'effet et durée de l'accord cadre**

L'accord cadre est conclu pour une période d'un an renouvelable annuellement par tacite reconduction sans qu'il ne puisse excéder une durée de 4 ans (quatre ans).

Il prendra effet le 1<sup>er</sup> jour du mois suivant la notification de l'acceptation de l'offre par la Collectivité à compter de sa date de notification.

Il pourra être résilié par la COLLECTIVITE ou le TITULAIRE par lettre recommandée à son expiration ou à l'expiration de chaque période de renouvellement avec un préavis de 3 Mois.

La conclusion de chaque bon de commande passé sur le fondement de l'accord cadre ne pourra se faire que pendant la durée de validité de l'accord-cadre.

### **3.4 – Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de remise des offres.

## **ARTICLE 4 : DOCUMENTS A FOURNIR PAR LE TITULAIRE**

Chaque année, le TITULAIRE établira un rapport annuel d'activité répertoriant la liste des actions effectuées afin que ces modifications puissent être prises en compte par le gestionnaire du réseau d'éclairage public tel que défini à l'article 3 du C.C.T.P.

A L'issue de chaque période, le titulaire du lot 1 sera dans l'obligation de remettre les documents suivants réactualisés :

- Attestation d'assurances
- Attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ou l'état annuel des certificats reçus ou les documents équivalents en cas de candidat étranger.
- Attestation des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contribution de sécurité sociale émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de 6 mois.

En cas d'impossibilité de fournir ces pièces, la collectivité se verrait dans l'obligation de résilier le marché.

## **ARTICLE 5 : PIECES CONTRACTUELLES DE L'ACCORD-CADRE**

### **5.1 – Documents généraux :**

- - Le ou les Cahiers des Clauses Techniques Générales (C.C.T.G.) applicables aux prestations faisant l'objet du marché, sauf pour les dérogations introduites par le présent cahier des clauses administratives.
- - Le Cahier des Clauses Administratives Générales (C.C.A.G.) applicables aux marchés publics des travaux (décret N°76-87 du 21 janvier 1976), sauf pour les dérogations introduites par le présent C.C.A.P.
- Les normes UTE et l'arrêté technique interministériel du 13 février 1970 éventuellement modifié ou remplacé pendant la période couverte par le présent marché.

*Les documents généraux, bien que non joints au dossier du marché, sont contractuels, et les parties s'engagent à en respecter les clauses et les prescriptions.*

### **5.2 – Documents d'ordre particulier :**

- Le Règlement de consultation,
- L'acte d'engagement
- Le bordereau de prix unitaire forfaitaire
- Les 2 devis quantitatifs estimatifs
- Le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P)
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.)
- Mémoire technique comprenant **uniquement** :
  - Trois références de travaux similaires effectués sur les cinq dernières années,
  - La liste du matériel en sa possession affectée directement à ce marché,
  - La liste du personnel habilité affecté à ce type de travaux avec leurs accréditations,
  - Les attestations de qualification requises à l'article 10 du C.C.T.P,
- Les imprimés DC1, DC2

L'ensemble de ces pièces constitue LE DOSSIER DE CONSULTATION

## **ARTICLE 6 : RESPONSABILITES ET ASSURANCES DU TITULAIRE**

### **6.1 - Responsabilité**

Le TITULAIRE est responsable de tout dommage causé aux tiers par son fait, sa négligence, son imprudence, par le fait des personnes dont il doit répondre et des choses qu'il a sous sa garde, selon les règles du Droit Commun.

## **6.2 - Assurances:**

Le TITULAIRE s'engage à couvrir, par une assurance à son nom, l'ensemble des conséquences pécuniaires de sa responsabilité.

IL EST PRECISE QUE SONT EXCLUS, LES DOMMAGES DUS :

- ⇒ A un cas de force majeure ou assimilé, tel que défini à l'article 11 du présent CCAP. Dans le cas de force majeure prolongé, entraînant ou risquant d'entraîner des restrictions permanentes ou même un arrêt de longue durée des prestations du TITULAIRE, celui-ci proposera à la COLLECTIVITE une adaptation provisoire du marché à cette situation, notamment dans ses clauses de facturation.
- ⇒ A l'intervention d'un tiers que le PRESTATAIRE n'a pas eu matériellement le temps d'empêcher.
- ⇒ A la nature même des énergies utilisées, si celles-ci sont conformes aux normes préconisées par les Constructeurs et si elles sont utilisées selon les indications des Constructeurs.
- ⇒ A une défaillance des installations non soumises aux prestations du présent marché.

## **ARTICLE 7 : PRIX ET REVISIONS**

Le candidat est considéré comme ayant accepté dans son intégralité les clauses et conditions de l'ensemble des pièces du dossier de consultation.

Les prix sont réputés fermes la première année d'exécution du marché.

Ils sont révisibles les années suivantes par application de la formule de variation ci-après :

$$k = 0,15 + 0,85 \frac{(TP12n)}{TP12o}$$

Le paramètre TP12 est celui de la Fédération Nationale des Travaux Publics le mieux adapté à la nature du marché.

La valeur du paramètre d'indice n est celle applicable un mois avant la date de prise d'effet stipulée dans les avenants passés à chaque tranche annuelle.

La valeur du paramètre d'indice zéro est celle applicable à la date de remise de l'offre.

## **ARTICLE 8 : RETENUE DE GARANTIE -**

Une retenue de garantie d'un montant de 5% sera appliquée suivant les dispositions de l'article 122 du décret 2016-360 du 25 mars 2016.

Cette retenue de garantie pourra être remplacée au gré du titulaire du marché par une garantie à première demande (article 122 du décret 2016-360 du 25 mars 2016) qui portera sur le montant maximum de l'accord cadre à bon de commandes (lot 1).

## **ARTICLE 9 : CONDITIONS DE PAIEMENT**

Après avoir établi les pièces conditionnant la réception des travaux telles que décrites à l'article 4-3) du C.C.T.P., et procédé à la réception des travaux, le titulaire émettra une facture conforme en tout point au bon de commande initialement signé.

Pour l'ensemble des prestations effectuées par l'entreprise, la COLLECTIVITE procédera au paiement des factures par mandatement en suivant les règles de l'art applicables à la comptabilité publique.

## **ARTICLE 10 : IMPOTS, TAXES ET DROITS**

A la valeur HORS T.V.A. de chaque bon de commande, obtenue après l'application de la formule de révision adéquate, la T.V.A., comme toute éventuelle nouvelle taxe s'appliquant directement au chiffre d'affaires, sera ajoutée lors de chaque facturation, selon le régime en vigueur à cette date.

Par ailleurs, les valeurs de base sont établies en tenant compte des impôts et taxes en vigueur à leur date de calcul par le TITULAIRE. Toute variation de taux ainsi que toute création ou suppression de taxe, impôt ou redevance venant en cours de contrat modifier directement ou indirectement les prix, serait immédiatement répercutée dans la facturation dès la date d'effet.

## **ARTICLE 11 - FORCE MAJEURE**

Sont considérés comme tels, tous les cas d'impossibilité d'exécution indépendants de la volonté des parties et qui auraient pour effet de rendre l'exécution des obligations prévues insoutenables du point de vue technique ou financier et, en particulier les cas suivants : la guerre, les émeutes et mouvements populaires, les inondations, les calamités naturelles, les grèves, les coupures d'électricité ou de gaz, le contingentement des combustibles, les mesures gouvernementales ou administratives.

## **ARTICLE 12 - JUGEMENT DES CONTESTATIONS**

Les contestations qui s'élèveront entre le TITULAIRE et la COLLECTIVITE au sujet du présent marché seront soumises au Tribunal Administratif dans le ressort duquel se trouve située la COLLECTIVITE.

A ....., le ..... 2017

LE CANDIDAT,

Nom : .....

Fonction : .....

*(Signature et cachet)*

MAIRIE DE COUZEIX

Nom : .....

Fonction : .....